

d) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite chaque fois qu'il le jugera utile, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

e) De tout mettre en œuvre pour obtenir l'appui des gouvernements du monde entier, ainsi que des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le peuple opprimé de Namibie;

13. *Demande* aux puissances administrantes de continuer à aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat et de permettre à des missions de visite d'avoir accès aux territoires pour obtenir des renseignements de première main et s'assurer des vœux et des aspirations de leurs habitants et, en particulier, prie instamment les puissances administrantes qui ne participent pas aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 1988;

14. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter ou de continuer d'apporter toute l'assistance possible, dans les domaines économique et social et dans d'autres domaines, aux Etats qui ont accédé depuis peu à l'indépendance ou sont sur le point d'y accéder;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des diverses résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

92<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1987

#### 42/72. Diffusion d'informations sur la décolonisation

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies<sup>88</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 41/42 du 2 décembre 1986,

*Réaffirmant* l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et objectifs de la Déclaration et consciente qu'il demeure indispensable de tout mettre en œuvre pour faire connaître à l'opinion publique mondiale tous les aspects des problèmes de la décolonisation, en vue d'aider efficacement les peuples des territoires coloniaux à parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance,

*Notant avec une profonde préoccupation* le renforcement des mesures de censure imposées par le régime raciste sud-africain aux médias locaux et internationaux en ce qui

concerne tous les aspects de la politique et des pratiques d'*apartheid* et l'évolution de la situation en Namibie,

*Consciente* du rôle de plus en plus important que jouent, dans la diffusion générale d'informations sur ce sujet, un certain nombre d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, et notant avec satisfaction que le Comité spécial a redoublé d'efforts pour obtenir l'appui de ces organisations à cet égard,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies;

2. *Considère* qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies de continuer à œuvrer activement pour l'autodétermination et l'indépendance et de redoubler d'efforts pour diffuser le plus largement possible les informations sur la décolonisation, en vue de mobiliser encore davantage l'opinion publique internationale en faveur d'une décolonisation complète;

3. *Prie* le Secrétaire général, eu égard aux suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en utilisant tous les moyens d'information dont il dispose — à savoir les publications, la radio et la télévision — pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'œuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies et, notamment :

a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des matériaux d'information de base, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de continuer à publier le périodique *Objectif: Justice* et d'autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série *Décolonisation*, et de choisir parmi eux les documents qu'il convient de diffuser plus largement en les réimprimant dans diverses langues;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes intéressées pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information des Nations Unies;

d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange systématique d'informations dans ce domaine;

e) D'obtenir, en coopération étroite avec les centres d'information des Nations Unies, que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation contribuent à la diffusion des informations dans ce domaine;

f) De continuer de faire assurer un service complet de communiqués de presse pour toutes les séances du Comité spécial et de ses organes subsidiaires;

g) De s'assurer que les moyens et services nécessaires à cet effet seront disponibles;

h) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Prie* tous les Etats, en particulier les puissances administrantes, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, d'entreprendre ou d'intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines de com-

<sup>88</sup> *Ibid.*, chap II.

pétence respectifs, la diffusion à grande échelle des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session.

92<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1987

**42/163. Situation économique critique en Afrique : Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 39/29 du 3 décembre 1984, 40/40 du 2 décembre 1985, S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et 41/29 du 31 octobre 1986,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990<sup>89</sup>,

*Se félicitant* des efforts considérables et des sacrifices faits par les pays africains qui ont honoré les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action, moyennant souvent de graves répercussions sociales et politiques, et de leur volonté de poursuivre ces efforts de réforme,

*Notant avec satisfaction* les initiatives, les propositions et les efforts des pays donateurs et des institutions multilatérales de financement et de développement qui aident les pays africains à exécuter le Programme d'action, et soulignant la nécessité de poursuivre les efforts et de traduire d'urgence ces initiatives, ces propositions et ces efforts en actions et en mesures concrètes,

*Notant avec inquiétude* que, jusqu'ici, la réponse de la communauté internationale n'a pas été suffisante pour atténuer les graves difficultés qui font obstacle aux efforts des pays africains pour exécuter le Programme d'action,

*Préoccupée* par le fait que la situation économique critique en Afrique persiste,

*Profondément préoccupée* par le fait que la situation en Afrique australe reste compromise par les politiques de déstabilisation politique et économique et les actes d'agression menés par le régime d'Afrique du Sud, entraînant ainsi la mise en œuvre du Programme d'action,

*Soulignant* qu'il existe une relation étroite entre les perspectives de développement et les possibilités pour l'Afrique de se procurer des ressources externes, y compris l'obtention d'une aide extérieure à des conditions plus avantageuses, les recettes d'exportation, en particulier des produits de base, la capacité d'assurer le service de la dette et les politiques nationales de mobilisation et d'utilisation des ressources du pays,

*Notant* que l'engagement à l'égard de la base de référence commune exposée au paragraphe 13 du Programme d'action ne se dément pas et rappelant le paragraphe 113 du rapport du Secrétaire général<sup>89</sup>,

*Consciente* qu'un grand nombre de pays africains est toujours atteint par des calamités naturelles, notamment la sécheresse, la désertification et l'infestation acridienne,

qui sont un obstacle majeur au développement socio-économique,

*Reconnaissant* que l'exécution du Programme d'action est entravée sérieusement par l'évolution défavorable qui se poursuit dans l'environnement économique mondial,

*Déplorant* l'aggravation de la situation de la dette extérieure de la plupart des pays africains en dépit des mesures prises aux niveaux national et international et reconnaissant la nécessité de poursuivre l'effort à la recherche d'approches novatrices mettant en relief les objectifs de développement endogène à long terme et la responsabilité conjointe de toutes les parties concernées en vue de trouver des solutions efficaces et durables des problèmes économiques et financiers et du problème d'endettement des pays africains,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général et, à ce propos, félicite ce dernier des diverses initiatives qu'il a prises conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, notamment de la création du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique;

2. *Prend note* des efforts faits par la communauté des donateurs et des mesures prises par les institutions internationales de financement et de développement dans le cadre de l'exécution du Programme d'action, mais constate avec inquiétude que la communauté internationale n'a pas encore pu fournir assez de ressources pour soutenir et compléter les efforts de développement africains;

3. *Félicite* les pays africains qui ont fait tout leur possible pour appliquer le Programme d'action et, soulignant combien il est nécessaire de poursuivre la réalisation de ce dernier, se félicite que les pays africains restent résolus à respecter leurs engagements et à procéder notamment aux réformes prévues dans le Programme d'action;

4. *Réaffirme* que l'exécution du Programme d'action fondé sur un engagement mutuel et une responsabilité partagée exige que toutes les parties concernées respectent leurs engagements et s'acquittent de leurs responsabilités et, à cet égard, réaffirme la détermination de toutes les parties de continuer d'honorer leurs engagements en vertu du Programme;

5. *Déplore* que le volume global des courants nets de ressources vers les pays africains ait baissé en termes réels alors que les termes de l'échange de ces pays se sont détériorés, que leurs recettes d'exportation provenant des produits de base ont fortement diminué et que leurs obligations au titre du service de la dette ont considérablement augmenté;

6. *Note avec préoccupation* que certains pays africains sont actuellement des fournisseurs nets de ressources à certaines institutions financières multilatérales;

7. *Demande* à cet égard aux pays donateurs de maintenir leur appui aux institutions multilatérales de financement et de développement afin de leur permettre d'accroître le volume des ressources destinées aux pays africains et d'améliorer les possibilités d'adopter des mesures souples et efficaces qui aideront les pays africains à faire face à leurs obligations financières, en tenant dûment compte des besoins de chaque pays dans les domaines économique et social et dans celui du développement, et, dans ce contexte, note que le Fonds monétaire international procède actuellement à un examen approfondi des programmes d'ajustement et de leurs dispositions d'appui et, notamment, à un réexamen détaillé des critères de conditionnalité;

<sup>89</sup> A/42/560.